

La rémunération des intervenants en éducation à l'image

CULTURE
ACTION
Bourgogne
Franche-Comté

2025



REMUNERATION en éducation à l'image

Culture Action BFC

[Culture Action | Bourgogne Franche-Comté](#)

Centre de professionnalisation des entrepreneurs culturels et artistiques



3, rue Delavelle

Le 52 – consacré aux industries culturelles et créatives

- Co-working + Studio photo-vidéo
- Espace de présentation et de démonstration
- Lieu de réseautage

Actions en Région Bourgogne-Franche-Comté

- Ressources
- Rendez-vous conseils personnalisés
- Rendez-vous thématiques en collectif
- Accompagnement sur-mesure
- Formations adaptées
- Service de gestion des données sociales



REMUNERATION en éducation à l'image

Cadre des projets d'éducation à l'image

Les différentes formes juridiques pour entreprendre

Les statuts des intervenants

**Activités d'enseignement, de formation, d'animation et de production
audiovisuelle : contrats et modes de rémunération**



REMUNERATION en éducation à l'image

introduction

Cadre et illustrations des projets d'éducation à l'image

L'éducation à l'image

L'éducation à l'image, ou l'éducation cinématographique, est une forme d'enseignement et d'initiation, destinée le plus souvent à un jeune public dans le but de lui faire découvrir différents aspects du cinéma. Par le biais de cette forme d'éducation, plusieurs activités »s sont mises en place pour aider les jeunes générations à comprendre le 7^{ème} art et à l'apprécier mais aussi à utiliser les images dans d'autres contextes que le cinéma.

Elle peut se mettre en place lors du temps scolaire où elle sera accompagnée par un professeur ou un intervenant, ou hors du temps scolaire via des organismes spécialisés et des salles de cinéma.

D'une manière plus générale, l'éducation à l'image peut aussi toucher la photographie, la télévision ou encore Internet par exemple. On parlera d'avantage d'éducation aux images, ou éducation aux médias, dans ces cas-là.

L'objectif de l'éducation à l'image est de donner du sens aux images mais aussi de transmettre le cinéma et le goût de celui-ci. Voici plusieurs définitions suivant différents organismes en France :

le Ministère de l'Education,

le [Centre national du cinéma et de l'image animée](#),

Le fil à l'image, des pôles régionaux d'éducation et de formation aux images :

[Éducation à l'image — Wikipédia](#)

Temps de questions/réponses



REMUNERATION en éducation à l'image

Les statuts juridiques

L'entrepreneur

- Recherche son travail
- Définit sa rémunération
- Responsable dans son activité
- Agit en totale indépendance
- Possède un n° SIRET (identification) et un code APE (activité)
- Régime fiscal BIC (industriel, commercial) ou BNC (libéral)

Deux solutions,

L'entreprise individuelle

Création d'une structure juridique : Micro-entreprise ou entreprise individuelle au régime réel

Immatriculation à un Guichet Unique INPI

Différentes chambres consulaires (chambre des métiers, chambre de commerce, URSSAF).

Imposé à l'IR

Régime social des Travailleurs non salariés

La société

Création d'une structure juridique morale distincte : EURL, SARL, SASU, etc.

Intervention en tant que dirigeant ou salarié. Responsabilité civile et pénale du dirigeant.

Imposé à l'IR ou à l'IS

Régime social des Travailleurs Non Salariés ou assimilé-salarié

Contrat de prestation si intervenant gérant : Facture

Contrat de travail si intervenant salarié (selon minimas de la convention collective applicable à l'activité)



REMUNERATION en éducation à l'image

Les statuts juridiques

Deux solutions pour des personnes qui souhaitent s'associer professionnellement

La société

SARL – société à responsabilité limitée

SA – société anonyme

SAS – société à actions simplifiées

SCOP – société coopérative

SCOP-SCIC – société coopérative d'intérêt collectif

Répartition de tout ou partie des bénéfices.

L'association

Loi 1901

Obligation de subordination : un salarié ne peut pas –sauf rares exceptions et dans une certaine limite- être dirigeant bénévole d'une même association.

La gestion doit être désintéressée et le projet doit relever de l'économie sociale et solidaire.
Exemple du travailleur indépendant président de l'association.



REMUNERATION en éducation à l'image

Statuts des intervenants

Artistes

Les artistes-auteurs

Personnes qui créent des œuvres littéraires et dramatiques, musicales et chorégraphiques, audiovisuelles et cinématographiques, photographiques, graphiques et plastiques. Ils·Elles ont à ce titre un droit de propriété littéraire et artistique sur leurs œuvres et sont susceptibles de percevoir des droits d'auteur.

=> **créent une œuvre originale.**

Les artistes interprètes ou artistes du spectacle

« Personne qui représente, chante, récite, déclame, joue ou exécute de toute autre manière une œuvre littéraire ou artistique, un numéro de variétés, de cirque ou de marionnettes » (art. L212-1 du Code de la Propriété Intellectuelle).
=> **interprètent une œuvre originale.**



REMUNERATION en éducation à l'image

Statut des intervenants

Artiste-auteur

Des rémunérations très encadrées,

Rémunération des activités artistiques

- Vente ou location d'œuvres originales
- Cessions de droits d'auteur (reproduction, diffusion)
- Résidences, présentations publiques, activités de dédicaces, autoédition, financement participatif, etc.

Rémunération des activités « accessoires »

-> dans le prolongement de l'activité artistique

Critères : avoir perçu des revenus artistiques sur l'année en cours ou sur l'une des deux années précédentes ET ne pas excéder un montant total de rémunérations accessoires fixé à 1 200 fois la valeur du SMIC horaire.

- Cours & ateliers, rencontres publiques,
- Participation à la mise en forme de l'œuvre ou accrochage d'œuvres d'un.e autre plasticien.ne,
- Représentation de l'artiste au sein des commissions professionnelles
- Etc.

[Les auteurs d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles | Séc](#)



REMUNERATION en éducation à l'image

La facturation de l'artiste-auteur·e dans le cadre de son statut

Points de vigilance – activités accessoires

Exercice en toute indépendance

Ces activités ne doivent en aucun cas être assimilables à du salariat

Ex. : formateurs·trices, éducateurs·trices, animateurs·trices socio-culturels, chargé·e·s de cours et d'enseignement, animateurs·trices présentateurs·trices, consultant·e·s.

Elles doivent être exercées de manière **indépendante, occasionnelle et sans lien de subordination** caractérisant le salariat.

Caractère accessoire

Les activités relevant de la formation professionnelle sont toujours exclues du régime de sécurité sociale des artistes-auteurs.

Déclaration annuelle de revenus accessoires

URSSAF et Impôts

Ces rémunérations doivent être déclarées au titre des revenus accessoires sur la déclaration annuelle de l'artiste-auteur, sur l'URSSAF.

[Déclaration sociale 2024 : quels revenus déclarer ? | Sécurité](#)



REMUNERATION en éducation à l'image

Plusieurs manières de développer son activité d'artiste-auteur

Catégorie « Traitements et salaires - TS »

Concerne les rémunérations issues des Editeurs, Producteurs, Organismes de gestion collective - EPO

Ne nécessite pas la création d'une entreprise individuelle

Identification via le numéro de sécurité sociale de l'artiste

Seules vos activités éditées, produites ou cessions de droits d'auteurs sont éligibles à cette catégorie fiscale

Catégorie « BNC » : Micro BNC ou BNC

Création d'entreprise

Permet de facturer l'ensemble des activités éligibles du statut - EPO compris

Cumul TS & BNC

Création d'entreprise et gestion par les EPO cumulables

Attention à distinguer les modes de rémunération pour ne pas déclarer deux fois les mêmes montants

En traitements & salaires c'est votre diffuseur qui vous déclare aux URSSAF & aux impôts, qui paye vos cotisations sociales, il vous reste à payer vos impôts si vous êtes imposable.

En BNC c'est vous qui déclarez vos revenus et qui payez vos cotisations sociales et vos impôts.



REMUNERATION en éducation à l'image

Quand établir une note d'auteur ou une facture?

Note d'auteur :

si l'artiste/l'auteur est précompté et n'a pas de numéro de SIRET

Facture :

si l'artiste-auteur a un numéro de SIRET et peut fournir une dispense de précompte à son client. La facture d'un artiste-auteur est une note détaillée de ses prestations ou de ses ventes. Il s'agit d'un document de nature juridique, commerciale, comptable et fiscale. Elle doit comporter certaines mentions obligatoires sous peine d'amende.

Facturation et note d'auteur, quelle différence ?

[Episode 15 : A quoi correspond ma rémunération ? \(2021\) – YouTube](#)

[Etablir une facture en tant qu'artiste-auteur : tout ce qu'il f \(secu-artistes-auteurs.fr\)](#)

[Episode 13 - Le précompte, c'est quoi au juste ? 2023](#)



Obligations du diffuseur

Le cas de l'artiste-auteur précompté (déclare ses revenus en traitements et salaires)

Obligations du diffuseur :

- Payer les cotisations sociales de l'artiste auteur
- Contribution diffuseur 1,1%
- Fournir un certificat de précompte à l'AA
- Déclarer trimestriellement et annuellement les rémunérations artistiques à l'URSSAF

Le précompte des cotisations des AA

Ce que doit faire l'artiste-auteur :

- Editer une note d'auteur pour le diffuseur
- Vérifier dans son espace perso URSSAF que la somme a été déclarée ou le faire lui-même si le diffuseur ne l'a pas renseigné (mai)
- Vérifier la somme inscrite sur sa déclaration de revenus case TS ou la modifier



Si diffuseur étranger : AA doit payer directement ses cotisations à l'URSSAF et faire sa décla.



REMUNERATION en éducation à l'image

Le statut des intervenants

Le salariat

Le statut de salarié

Ce statut se caractérise par :

- Un « donneur d'ordre » qui fournit le travail et les moyens de réaliser ce travail.
- Le versement d'une rémunération en échange de la force de travail fournie.
- Jurisprudence : « convention par laquelle une personne physique s'engage à mettre son activité à la disposition d'une autre personne, physique ou morale, sous la subordination de laquelle elle se place, moyennant une rémunération »
- La subordination juridique du travailleur qui est placé sous l'entièvre responsabilité du donneur d'ordre, l'employeur. Ce dernier a la responsabilité des conditions dans lesquelles s'effectue le travail, de la qualité du travail, du versement du salaire et des cotisations sociales.
- Des cotisations sociales qui représentent environ 70% du salaire net



REMUNERATION en éducation à l'image

Le statut des intervenants

Le salariat

Contrat à Durée Indéterminée - CDI

La norme en France depuis 1973.

La législation européenne impose un contrat écrit, il est cependant admis en France que le premier bulletin de salaire en fasse office.

Contrat à Durée Déterminée - CDD

art.L.122-3-1 du code du travail – prime de précarité de 10% et congés payés en fin de contrat.

Doit être écrit. A défaut, il est présumé conclu pour une durée indéterminée.

Le renouvellement d'un CDD est limité.

Les conditions de recours sont également très limitées :

Conditions de recours :

1. Remplacement salarié absent dont le contrat est suspendu
2. Remplacement d'un salarié dont le départ précède la suppression de son poste de travail
3. Remplacement d'un salarié recruté sous CDI dont l'entrée en fonction est différée
4. Recours variation d'activité

Accroissement temporaire d'activité

Nécessité d'exécution des travaux liés à la sécurité

Réalisation d'une commande exceptionnelle

Réalisation d'une tâche ponctuelle et occasionnelle non liée à l'activité normale de l'entreprise

Activité saisonnière

Vendanges



REMUNERATION en éducation à l'image

Le statut des intervenants

Le salariat

Le contrat de travail

Contrat à Durée Indéterminée Intermittent - CDII

Rien à voir avec l'intermittence

Contrats à durée indéterminée à temps partiel annualisé – L3123-14 du code du travail

Remplace le CDI à temps partiel annualisé

Réservé à certaines catégories de filières et d'emplois (technique gardien, projectionniste...

comm/relations publiques : billetterie, accueil, bar, etc.) dans la branche du spectacle vivant et enregistré

[Contrat à durée indéterminée intermittent \(CDII\) | ARTCENA](#)

Contrat à Durée Déterminée dit d'Usage - CDDU

art. [D. 121.2 du code du travail](#) – pas de prime de précarité

Seuls quelques secteurs ont le droit de signer ce type de contrat – spectacle, cinéma et audiovisuel via le régime d'assurance chômage de l'intermittence par ex, l'action culturelle via le régime général par ex..

Doit être écrit et comporter la mention précise de son motif et démontrer le caractère temporaire de l'emploi.

La succession de CDD d'usage d'un salarié avec le même employeur sur plusieurs années ou plusieurs saisons peut constituer un indice du caractère indéterminé de la durée de l'emploi.

[Contrat à durée déterminée d'usage \(CDDU\) | ARTCENA](#)



REMUNERATION en éducation à l'image

CADRE SOCIAL ET CONTRACTUEL

L'embauche d'intermittents du spectacle

Contrat à Durée Déterminée dit d'Usage – CDDU

Le **CDDU** est très limité dans ses conditions d'usage et encadré.

Le recours au CDDU est possible selon **trois conditions cumulatives** :

- L'employeur relève d'un **secteur d'activité qui autorise** le recours au CDDU
- Il est **d'usage constant**, pour l'emploi concerné, de ne pas avoir recours au CDI
- L'employeur doit pouvoir démontrer le **caractère par nature temporaire de l'emploi**
- **Seuls certains intitulés de poste sont éligibles à l'intermittence (annexes VIII et X)**

Ex : Une entreprise de production audiovisuelle est une entreprise qui relève de secteurs d'activités qui autorisent le recours au CDDU. Cette entreprise recrute un technicien. C'est un emploi pour lequel il est d'usage constant de ne pas recourir au CDI. Le CDD adapté est le CDDU. Ce salarié est recruté pour un projet audiovisuel, l'entreprise doit être capable de justifier du caractère temporaire de l'emploi.

Côté employeur, le **principal avantage** que ce mode d'embauche présente est la **souplesse** de son utilisation (son usage est autorisé par l'article L1242-2 du code du travail). Contrairement au CDD standard, ce dernier permettra en effet à l'employeur :

- **de reconduire les CDD** des salariés de manière répétée et sans limitation ;
- **de ne pas verser au salarié les indemnités de précarité (prime de 10%)** qui sont normalement obligatoires en fin de contrat

! La succession de CDD d'usage d'un salarié avec le même employeur sur plusieurs années ou plusieurs saisons peut constituer un indice du caractère indéterminé de la durée de l'emploi.



REMUNERATION en éducation à l'image

Cadre social et contractuel

Le régime des intermittents du spectacle

Cadre général

- Régi par les [annexes 8](#) et [10](#) du règlement d'assurance chômage
- concerne les artistes et techniciens du spectacle vivant et enregistré ou de l'audiovisuel

Les conditions pour pouvoir bénéficier de ce régime de chômage :

- Cumuler **507h** de travail dans le spectacle sur une période de 12 mois
- Être inscrit comme **demandeur d'emploi** et être à la recherche effective et permanente d'un emploi ;
- Être physiquement apte à l'exercice d'un emploi ;
- **Ne pas avoir démissionné** de son dernier emploi ou pouvoir justifier de 455 heures de travail après la démission.
- Droit d'option : montant total du droit intermittent doit être > de plus de 30% aux droits du régime général

Un artiste est rémunéré en cachet ou en service de répétition.

Un technicien est rémunéré à l'heure effective de travail.

[Notice - Liste Annexe 8.pdf \(francetravail.fr\)](#)

[Spectacle | France Travail, Notice - GUIDE INTERMITTENT & Règlement assurance chômage](#)



REMUNERATION en éducation à l'image

Cadre social et contractuel

Obligations employeur d'intermittents du spectacle

Codes APE éligibles à l'intermittence

Référencé en :

- 5911A** Production de films et de programmes pour la télévision
- 5911B** Production de films institutionnels et publicitaires
- 5911C** Production de films pour le cinéma
- 5912Z** Post-production de films cinématographiques, de vidéo et TV
- 5920Z** Édition d'enregistrements sonores

- 6010Z** Édition et diffusion de programmes radio
- 6020A** Edition de chaînes généralistes
- 6020B** Edition de chaînes thématiques
- 9001Z** Arts du spectacle vivant
- 9002Z** Activités de soutien au spectacle vivant
- 9004Z** Gestion de salles de spectacles

Si autre code APE, possibilité d'embaucher des intermittents de manière occasionnelle **par le GUSO**
si vous organisez du **Spectacle Vivant uniquement**.

Adhésion et cotisation aux caisses sociales du spectacle

Paiement via la « Déclaration Sociale Nominative – DSN »



Respect d'une convention collective et adhésion à :

- URSSAF - [Accueil \(urssaf.fr\)](http://Accueil.urssaf.fr)
- FRANCE TRAVAIL SPECTACLE - [Spectacle |France Travail](http://Spectacle.France.Travail)
- AUDIENS - [Accueil - Groupe Audiens](http://Accueil.Groupe.Audiens)
- CONGES SPECTACLES – Accueil
- AFDAS – Afdas
- FNAS - www.fnas.net
- CASC-SVP - [CASC-SVP \(casc-svp.fr\)](http://CASC-SVP.casc-svp.fr)
- Thalie-santé (ex CMB) - thalie-sante.org



REMUNERATION en éducation à l'image

Cadre social et contractuel Intermittence et enseignement

Enseignement

Heures d'enseignement retenues pour justifier des 507h requises sous conditions

- 70h max pour les personnes de moins de 50 ans 120h max pour les personnes de 50 ans et +
- Les heures d'enseignement doivent être en rapport avec le métier artistique ou technique exercé et dispensées dans des établissements agréés.
- Les heures doivent être déclarées et justifiées. Si contrat dans une structure bénéficiant d'un financement public, fournir une attestation de subvention ou attestation employeur certifiant en bénéficiaire.
- Pour les techniciens, le contrat d'enseignement doit être terminé au moment de l'examen de la demande d'allocation.
- Les heures et les rémunérations ne rentrent pas dans le calcul du montant de l'allocation journalière.
- Il est possible d'assimiler des heures de formation et des heures d'enseignement. Le total de l'assimilation ne peut dépasser les 2/3 de l'affiliation requise (338 h au titre de l'ARE).

[Arrêté du 22 juillet 2016 relatif à la liste des établissements mentionnée à l'article D. 5424-51 du code du travail - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

[Heures-enseignements.PDF \(francetravail.fr\)](#)

Bien que ces activités soient confiées à des artistes et des techniciens en raison de leurs compétences, expériences et savoir-faire, l'activité d'enseignement et celle d'artiste interprète ou de technicien doivent être appréhendées de manière strictement différente. Du point de vue du droit du travail, du droit de la sécurité sociale, et des règles d'assurance chômage, ce ne sont en effet pas les mêmes règles qui s'appliquent.



REMUNERATION en éducation à l'image

Les statuts

Les points d'attention

Cumul d'activités et de statuts

Lorsque vous avez plusieurs statuts, votre couverture sociale dépendra du régime où vous cotiserez le plus.

Donc possibilité de cumul **MAIS**

Si vous exercez plusieurs activités, **vous cotisez à chacun des régimes** correspondants.

Cotisations sociales

Limite : cumuler des cotisations sans atteindre les seuils dans plusieurs statuts peut empêcher de valider des trimestres de retraite ou d'obtenir des droits individuels à la formation.



REMUNERATION en éducation à l'image

Le statut des intervenants

Les points d'attention

Développer des actions de médiation

Statut d'indépendant si absence de lien de subordination vis-à-vis de la structure où est dispensé l'enseignement

Généralement, l'artiste intervient dans le cadre d'un contrat de travail. Ce lien de subordination est caractérisé par l'accomplissement d'un travail, sous l'autorité d'un employeur, ayant le pouvoir de donner des ordres et des directives, d'en contrôler l'exécution et de sanctionner les manquements de son subordonné. Tel est le cas lorsque l'artiste intervient dans un cadre bien précis, avec des horaires et des directives imposées par les organisateurs des ateliers.

Quelle rémunération ?

Un artiste intervenant doit être rémunéré à l'heure ou mensualisé. Le cachet étant un mode de rémunération strictement réservé aux artistes du spectacle vivant et enregistré pour leur travail de représentation sur scène, l'artiste intervenant ne peut être rémunéré comme tel.

Les conventions collectives du secteur de l'audiovisuel et du cinéma ne prévoient pas de salaire minimum pour les artistes intervenants (possible de se référer au SMIC comme base minimale légale de rémunération, attention : un temps d'atelier ou de formation nécessite un temps de préparation important).

En revanche, une entreprise relevant de la convention collective de l'animation, par exemple une école de cirque ou de cinéma, parce qu'elle a pour activité principale l'enseignement, appliquera les dispositions spécifiques relatives aux rémunérations des enseignants. Lorsque l'artiste intervient de manière indépendante, la rémunération est librement fixée.



REMUNERATION en éducation à l'image

Intervenants et formes d'intervention

Contrats, facturation & note d'auteur

A chaque statut son contrat et son mode de rémunération

	Enseignement artistique ou technique Ateliers pédagogiques	Ateliers d'initiation Formation Animations	Production Cinéma & Audiovisuel (création) Artistes, techniciens
Entrepreneur individuel	Contrat de prestation* Devis-facture	Contrat de prestation Devis-facture	Contrat de prestation Devis-facture
Société	Contrat de prestation* Devis-facture	Contrat de prestation Devis-facture	Contrat de prestation Devis-facture
Artiste-auteur	Contrat de prestation* Devis-facture (BNC) ou note d'auteur (TS)** Si prolongeant l'activité artistique	Contrat de prestation Devis-facture (BNC) ou note d'auteur (TS)** Si prolongeant l'activité artistique	Contrat de commande Devis-facture (BNC) ou note d'auteur (TS)**
Salarié – régime général	Contrat de travail Fiche de paie	Contrat de travail Fiche de paie	Contrat de travail Fiche de paie
Salarié (technicien ou artiste) du spectacle, cinéma et de l'audiovisuel relevant des annexes 8 et 10	Heures comptabilisées au titre de l'enseignement dans le régime de l'intermittence si établissement agréé et activité du domaine exercé	Pas de comptabilisation des heures au titre du régime de l'intermittence	CDDU Fiche de paie Heures comptabilisées au titre de l'intermittence

*Education nationale et enseignement supérieur : la réglementation impose le salariat pour l'enseignement

**BNC/TS : Activité d'un artiste-auteur - professionnels | service-public.fr

MERCI DE VOTRE ÉCOUTE

CONTACT

03 81 41 01 91

Culture-action.org

contact@culture-action.org